

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 21 SEPTEMBRE 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 121-09-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020
(résolution no 122-09-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 août 2020 et en résume le contenu.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et fait la lecture de la liste des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 123-09-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000037 à L2000039 pour un sous-total de 1 958,39 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000380 à C2000444 pour un sous-total de 312 584,19 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 314 542,58 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 124-09-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 10 août 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 125-09-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 26 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 215-91 est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot Ptie 5 et 5-2, Rang 12 Canton de Provost, situé au 6501 chemin H-Thibeault (zone RR-RS-155), pour 2 bâtiments accessoires projetés, ne pouvant pas être installés dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, qu'un préjudice sérieux lui est causé, que le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

7. RÉGLEMENTS

Aucun règlement.

8. AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE FAÇON À AUGMENTER À 100 000 \$ LES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE TERRASSEMENT, D'ÉDIFICATION DE CLÔTURES ET DE MURETS

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller Daniel Fabre, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle de façon à augmenter à 100 000 \$ les contrats de gré à gré pour des travaux d'excavation, de terrassement, d'édification de clôtures et de murets, sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DÉPÔT DU BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE POUR 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil le rapport annuel de l'usage de l'eau potable de la municipalité de Saint-Zénon pour l'année 2019.

9.2 ENTENTE DE SERVICE POUR UN PRÉVENTIONNISTE (résolution no 126-09-20)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie nous exigent de réaliser par un préventionniste des visites d'inspection et des plans d'intervention pour un certain nombre de sites à risques incendie moyen à élevé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de pompier qualifié pour cette tâche ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de conclure une entente de service avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour engager les services d'un préventionniste, M. Yannick Paradis, afin de réaliser des visites d'inspection et des plans d'intervention pour l'Auberge Le Cabanon, Propane St-Georges, dépanneur Rondeau, Auberge Le Zénon et l'OMH de Saint-Zénon et tout autre site d'analyse à risques incendie moyen à élevé aux conditions détaillés dans l'entente de service.

Adopté

**9.3 ACHAT DE LUMINAIRES
(résolution no 127-09-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de payer à Westburne pour l'achat de 58 luminaires de rue décoratifs au DEL pour la rue Principale et le parc Astaffort au montant de 74 418,85 taxes incluses tel que détaillé dans la facture no 2896989 du 21 juillet 2020.

Adoptée

**9.4 TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DU LAC-POISSON ET DU LAC-ST-STANISLAS
(résolution no 128-09-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de payer à Excavation Normand Mageau Inc. des travaux de pavage du chemin du Lac-Poisson et du Lac-St-Stanislas au montant de 274 034,91 \$ taxes incluses tel que détaillé dans la facture no 008195 du 6 août 2020 et dans la facture no 008366 du 24 août 2020.

Adoptée

**9.5 PAIEMENT DU REMBOURSEMENT COMPLET DE LA LOCATION COMMERCIALE DU CAMION F550 2016
(résolution no 129-09-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de payer à Crédit Ford le paiement du remboursement complet de la location commerciale du camion F550 2016 qui tombe à échéance le 22 septembre 2020 au montant de 11 275,39 \$ taxes incluses tel que détaillé dans la facture du compte 52479427 du 2 septembre 2020.

Adoptée

**9.6 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES COURS DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2020-2021
(résolution no 130-09-20)**

CONSIDÉRANT QU'Excavation Saint-Zénon a effectué un très bon travail pour le déneigement des cours appartenant à la municipalité ces dernières années ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adjuger le contrat de déneigement des cours appartenant à la municipalité à Excavation Saint-Zénon pour la saison 2020-2021 au montant de 9542,13 \$ taxes incluses selon les conditions établies dans le cahier de charges.

Adoptée

9.7 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LE CANTON DE COURCELLES (résolution no 131-09-20)

CONSIDÉRANT QU'Excavation Parenteau a effectué un très bon travail pour l'entretien des chemins d'hiver des cantons de Courcelles ces dernières années ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adjuger le contrat d'entretien des chemins des chemins d'hivers du canton de Courcelles à Excavation Parenteau pour la saison 2020-2021 au montant de 11 819,43 \$ taxes incluses selon les conditions établies dans le cahier de charges.

Adoptée

9.8 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023 (résolution no 132-09-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

9.9 ENGAGEMENT DE DEUX EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE (résolution no 133-09-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité nécessite du personnel à temps partiel pour effectuer la surveillance et l'entretien de la patinoire durant ses heures d'ouverture ayant lieu la fin de semaine et durant les congés scolaires pendant la période du 14 décembre 2020 au 15 mars 2021, et ce, selon les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE Mme Magalie Ménard et Mme Thérèse Morin, employés saisonniers de la municipalité, ont signifié leur intérêt à se partager égal cette tâche ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'engager, aux mêmes conditions salariales que leur statut d'employé saisonnier, Mme Magalie Ménard et Mme Thérèse Morin, à temps partiel partagé égal durant la période du 14 décembre 2020 au 15 mars 2021, et ce, selon les conditions climatiques et selon l'horaire d'ouverture de la patinoire, soit de 10 h à 17 les samedi et dimanche, les journées pédagogiques et autres congés scolaires durant la période des Fêtes et la semaine de Relâche.

Adoptée

9.10 APPUI À UNE DÉMARCHE CITOYENNE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DE MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE (résolution no 134-09-20)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a elle-même entrepris depuis plusieurs années des démarches auprès du ministère des Transports pour implanter des moyens permettant de réduire la vitesse des véhicules qui circulent sur la rue Principale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'appuyer la démarche citoyenne de M. Pierre Coulombe auprès du ministère des Transports concernant un plan d'aménagement de modération de la vitesse sur la rue Principale.

Adoptée

**9.11 APPUI FINANCIER À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA HAUTE-MATAWINIE POUR PARTICIPER À L'ÉMISSION LANAUDIÈRE ET CIE À CFNJ
(résolution no 135-09-20)**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, l'émission Lanaudière et Cie de CFNJ diffuse gratuitement une chronique avec Mme France Chapdelaine qui parle de différents sujets afin de mettre en valeur la Haute-Matawinie ;

CONSIDÉRANT QU'à cause du contexte économique actuelle la chronique qui sera présentée tous les dimanches vers 9 h50 ne pourra plus être gratuite ;

CONSIDÉRANT QUE cette chronique est présentée dans le cadre d'un partenariat entre la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE la station CFNJ propose deux options pour les mois de septembre à décembre 2020 et l'année 2021 qui sont les suivantes :

Pour la fin d'année 2020 :

Option 1 – 15 semaines x 25 \$ = 375 \$ par municipalité

Option 2 - Nous aurions en plus une ouverture et une fermeture de présentation à l'émission qui mentionnerait les trois partenaires = 15 semaines x 33,33 \$ = 500 \$ par municipalité

Pour 2021 :

Option 1 - 40 semaines x 25 \$ = 1 000 \$ par municipalité

Option 2 = 40 semaines x 33,33 \$ = 1 333 \$ par municipalité

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de permettre à Mme France Chapdelaine de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie de continuer à diffuser une chronique à CFNJ dans le cadre de l'émission Lanaudière et Cie selon l'option 2 pour les semaines du mois de septembre à décembre 2020 et toute l'année 2021 en versant une contribution financière supplémentaire à la Chambre de commerce au montant de 1 833 \$ en 2021.

Adoptée

**9.12 BESOINS EN FORMATION DE POMPIERS POUR 2021
(résolution no 136-09-20)**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et d'un pompier pour le programme Officier non urbain (ONU) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'appuyer de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et d'un pompier pour le programme Officier non urbain (ONU) pour l'année 2021 dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adoptée

9.13 BONIFICATION DES SALAIRES DE FORMATION DES POMPIERS (résolution no 137-09-20)

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités rémunèrent leurs pompiers volontaires au taux horaire applicable selon leur échelle de salaire pour suivre des formations en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'étant donné le nombre élevé d'heures exigé, il est difficile de trouver des pompiers volontaires motivés à suivre ces formations, voire à les terminer ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu de modifier la Politique aux titres d'emploi et aux échelles de salaire de la municipalité de Saint-Zénon afin de bonifier rétroactivement à partir du 1er septembre 2020 le salaire de formation des pompiers selon leur échelle de salaire pour suivre des formation en sécurité incendie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 00.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière